

COMMISSION INTERAMERICAINE DES TELECOMMUNICATIONS

La Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) est une entité de l'Organisation des Etats américains, créée par la Résolution AG/RES.1224(XXII-O/93) de l'Assemblée générale, conformément à l'Article 52 de la Charte de l'Organisation. La CITEL jouit de l'autonomie technique dans l'exercice de ses fonctions, dans les limites de la Charte de l'Organisation, de son statut et des mandats de l'Assemblée générale de l'Organisation.

Structure de la CITEL

- a. L'Assemblée de la CITEL;
- b. Le Comité exécutif permanent (COM/CITEL);
- c. Les Comités consultatifs permanents; et
- d. Le Secrétariat exécutif.

Les objectifs de la CITEL sont de faire fonction de principal organe consultatif de l'Organisation pour toutes les questions concernant les télécommunications sur le continent américain, de faciliter et de promouvoir, par tous les moyens dont elle dispose, le développement continu des télécommunications sur ce continent et d'examiner toutes autres questions relatives à la coopération interaméricaine dans le domaine des télécommunications, à la demande de l'Assemblée générale, ou des Conseils de l'Organisation.

Membres

Tous les Etats membres de l'Organisation sont membres de la CITEL. En outre, d'autres Etats américains qui ne sont pas membres de l'Organisation peuvent adhérer à la CITEL et sont seulement tenus de soumettre une demande à l'Assemblée de la CITEL et à l'Assemblée générale de l'Organisation.

Toute agence d'exploitation reconnue, toute organisation scientifique ou industrielle, ou toute institution financière ou de développement liées à l'industrie des télécommunications, avec l'approbation de l'Etat membre correspondant de la CITEL, peut devenir membre associé d'un Comité consultatif permanent. Les membres associés peuvent participer pleinement à toutes les activités de ce Comité consultatif permanent, avec voix délibérative, mais sans droit de vote. Ils peuvent présenter des notes techniques et recevoir les documents du Comité auquel ils appartiennent. Les membres associés contribuent au soutien de la Commission en choisissant eux-mêmes un niveau de contribution selon les dispositions spécifiées dans le règlement de la CITEL.

La Première assemblée de la CITEL Février 1994

La Première assemblée ordinaire de l'Organisation interaméricaine des télécommunications (CITEL) s'est tenue à Montevideo (Uruguay), du 21 au 25 février 1994. Dix-huit Etats membres y ont assisté. Ont également assisté à cette Assemblée des représentants de trois Observateurs permanents auprès de l'Organisation des Etats américains, dix observateurs d'organisations internationales et régionales et des entreprises privées.

COMPOSITION DU COMITE EXECUTIF PERMANENT (COM/CITEL)

Les pays membres du Comité exécutif permanent ont été élus par vote secret. Les membres choisis pour servir au sein du COM/CITEL sont : l'Argentine, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, Dominique, l'Equateur, les Etats-Unis, le Paraguay, l'Uruguay et le Venezuela. Ces pays serviront au sein du COM/CITEL jusqu'à la Deuxième assemblée de la CITEL, en 1998.

ETABLISSEMENT DES COMITES CONSULTATIFS PERMANENTS (CCP) :

L'Assemblée a constitué trois Comités consultatifs permanents pour exécuter le programme de travail de la Commission. Ces comités sont : 1) le *Comité consultatif permanent No 1 : Services publics de télécommunications*, Honduras; 2) le *Comité consultatif PERMANENT No 2 : Radiodiffusion*, Canada; et 3) le *Comité consultatif PERMANENT No 3 : Radiocommunications*, Mexique.

AUTRES DECISIONS PRISES PAR L'ASSEMBLEE DE LA CITEL

A sa première session, l'Assemblée : a) a adopté un ensemble de règlements concernant le fonctionnement de la Commission; b) a fixé les cotisations à payer par les membres associés; c) a approuvé des directives pour le développement des télécommunications régionales; d) a accepté le « Livre bleu » sur les politiques de télécommunications pour le continent américain; e) a adopté la « Déclaration de Montevideo »; f) a créé le Comité de direction de la CITEL, qui est composé du Président et du Vice-Président du COM/CITEL et des Présidents des trois Comités consultatifs permanents; g) a approuvé le Plan d'action de la Commission interaméricaine des télécommunications pour la période 1994-1998; et h) a préparé les directives

Le Comité exécutif permanent COM/CITEL

Le COM/CITEL a tenu deux réunions en 1994. La première réunion du Comité Exécutif Permanent de la CITELE s'est tenue à Montevideo (Uruguay) le 25 février 1994, avec pour objet d'installer le Comité et d'élire son président et son vice-président. Le COM/CITEL a élu par acclamation M. Juan de la Cruz Silveira Zavala (Uruguay) Président et M. Adolfo Loza Argüello (Equateur), Vice-Président. Les groupes subsidiaires du COM/CITEL mentionnés ci-dessous ont été créés pour aider le COM/CITEL à s'acquitter des responsabilités que lui a déléguées l'Assemblée :

- a) Un Groupe de travail temporaire chargé d'aider les pays membres à préparer la Conférence des Plénipotentiaires de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) (Kyoto, 1994);
- b) Un Groupe de travail ad hoc pour le développement des télécommunications; et
- c) Un Groupe de travail pour la coordination des centres de formation des ressources humaines.

La réunion ordinaire de 1994 du COM/CITEL devait suivre immédiatement le Sommet, de manière que la Commission soit à même de réagir et de lancer des activités en réponse aux décisions prises par les chefs d'Etat.

Le *Sommet des Amériques* a chargé la CITELE : a) d'évaluer divers moyens de promouvoir la libéralisation, l'adoption de normes communes, la coordination des réseaux et la compatibilité dans l'utilisation du spectre de fréquence radio; b) de promouvoir une plus grande cohérence dans les processus de certification des matériels de télécommunications; c) d'élaborer des directives régionales pour la prestation de services internationaux à valeur ajoutée; et d) de coordonner la tenue d'une conférence en 1996 des hauts fonctionnaires des télécommunications, pour un débat plus approfondi sur les décisions du *Sommet*.

Le COM/CITEL a pris des décisions dans trois domaines : 1) il a fourni des conseils spécifiques pour la mise au point du **Plan stratégique** de la CITELE pour les cinq prochaines années, compte tenu du Plan d'action adopté par le Sommet des Amériques; 2) il a chargé les Comités consultatifs permanents (CCP) de mettre l'accent sur les activités qui répondent le mieux aux objectifs du Sommet; et 3) il a chargé le Secrétaire exécutif d'attirer l'attention du Secrétaire général sur l'incidence des décisions du *SOMMET* sur le budget de la CITELE.

Les CCP accéléreront leurs activités sur la définition des moyens juridiques, réglementaires et techniques de promouvoir la libéralisation, l'adoption de normes communes, la coordination des réseaux et l'utilisation compatible du spectre de fréquences radio.

Les directives données par le *Sommet* ont une incidence non seulement sur le programme, mais aussi sur le budget de la CITEL. Pour être à l'écoute et conserver l'initiative dans la région, la CITEL devra avoir plus de jours de réunion et multiplier ses activités, et elle aura besoin d'un accroissement de l'effectif du Secrétariat.

Les activités qui seront ajoutées au programme des CCP comprennent l'examen des processus de certification des matériels actuellement appliqués par les pays membres, la question des services à valeur ajoutée et la modernisation des réseaux actuels.

Pour répondre aux désirs exprimés par les pays membres, le COM/CITEL a établi un **groupe de travail sur les activités de développement** afin de faire en sorte que cette question importante reste au premier plan du programme d'activités de la CITEL. Ce groupe de travail est chargé de veiller à ce que les CCP inscrivent dans leur programme les éléments sur le développement, et à ce qu'il n'y ait pas chevauchement de responsabilités et de programmes avec les différentes activités de développement de l'UIT.

En outre, des modifications ont été apportées aux Règlements de la CITEL pour alléger les dispositions compliquées concernant l'adhésion à la Commission de représentants du secteur privé en qualité de membres associés. Les dispositions précédentes imposaient des restrictions excessives au Secrétaire exécutif et des tâches inutiles aux Présidents des Comités consultatifs permanents.

Dans un autre domaine, le COM/CITEL a jugé souhaitable d'adopter une nouvelle **Convention interaméricaine sur un permis international d'opérateurs radio amateur**. Cette convention permettrait à un radio amateur en visite d'opérer dans un pays autre que le pays de délivrance de son permis, à condition que les pays en question soient parties à la nouvelle convention. Cette nouvelle procédure simplifierait le processus envisagé par la Convention de Lima de 1987.

Comme la prochaine assemblée de la CITEL n'est pas prévue avant 1998, le COM/CITEL a décidé, par la Résolution COM/CITEL RES.5/II-94, de recommander que la prochaine Assemblée générale de l'OEA approuve la Convention interaméricaine sur le permis international d'opérateurs radio amateur. A cette fin, le COM/CITEL présente ladite Convention en annexe à ce rapport.

COMITE DE COORDINATION

Le Comité de Coordination est composé du Président et du Vice-Président du COM-CITEL, ainsi que des Présidents des CCP.

Le Comité de Coordination a tenu sa première réunion à Montego Bay (Jamaïque) en juin. La principale question a été celle de l'examen d'un programme de travail destiné à définir comment la CITEL doit aborder les activités de développement à l'avenir. Le Comité de Coordination a présenté des suggestions au président du groupe ad hoc sur d'éventuelles options à envisager pour l'exercice des tâches qui lui ont été confiées.

ACTIVITES DU CCP.I

SERVICES PUBLICS DE TELECOMMUNICATIONS

En 1994, les activités ont été orientées vers l'établissement d'un mandat plus détaillé, la préparation du Plan de travail et l'organisation de la structure du CCP.I de manière à permettre à ce Comité de remplir son mandat pour la période 1994-98, et t de renforcer ainsi la CITEL.

Les préparatifs ont débuté en septembre pour la Deuxième réunion du CCP.I qui doit se tenir à Tegucigalpa du 20 au 24 février 1995. L'ordre du jour de cette réunion comprendra : le Deuxième réunion du Groupe ad hoc sur les questions juridiques, un séminaire sur l'évolution des réseaux, et la Deuxième réunion du Groupe de travail sur la coordination des normes, ainsi que le suivi des décisions approuvées lors de la Première réunion du CCP.I.

ACTIVITES

La Première réunion du CCP.I : la Première réunion du CCP.I s'est tenue à Ottawa (Canada) du 22 au 26 août 1994, et a porté sur les activités suivantes :

- a) Première réunion du Groupe de travail sur la coordination des normes;
- b) Deux Séminaires sur les signaux passant sur un canal commun No. 7 (SS7) et Système de communications personnelles (SCP);
- c) L'approbation du Programme de travail du CCP.I pour la période 1994-98 ¹; et
- d) Des décisions ont été prises sur la structure du CCP.I, et les groupes de travail suivants ont été créés pour exécuter le programme de travail :
 - * Groupe de travail sur la valorisation des ressources humaines;
 - * Groupe de travail sur les services de télécommunications de base et universels;
 - * Groupe de travail sur la coordination des normes; et
 - * Groupe de travail sur la modernisation des réseaux.

Une autre activité importante du CCP.I a été la réunion du Groupe de travail ad hoc sur les questions juridiques. Le Grupe de Travaille juridique s'est réuni en novembre pendant deux jours. La

¹ Ce plan sera révisé de manière à tenir compte des décisions du Sommet des Amériques.

première journée a été consacrée à une séance de coordination entre la CITEL, la Section internationale de l'Association du Barreau américain et l'Association du Barreau interaméricain aux fins d'organiser l'action nécessaire à l'exécution du Projet de procédures administratives qui doit déboucher sur le Volume II du Livre bleu: Politiques des télécommunications pour les Amériques. La deuxième journée a été strictement une réunion du Groupe de Travail juridique, qui s'est penchée sur les propositions des Caraïbes visant à modifier le Livre bleu et à examiner certaines questions supplémentaires qui pourraient intéresser le groupe.

Cette réunion a attiré 54 personnes venues de 14 pays, deux associations juridiques et deux organisations régionales de télécommunications : l'Union des télécommunications des Caraïbes (Caribbean Telecommunication Union, CTU) et l'Association des sociétés nationales de télécommunications des Caraïbes (Caribbean Association of National Telecommunication Companies, Canto).

MEMBRES ASSOCIES

Cette année, le secteur privé a été autorisé à participer aux activités de la CITEL. A la fin de l'année, 22 institutions avaient adhéré en qualité de membres associés du CCP.I.

Le Président du CCP.I a fait une présentation spéciale aux Missions permanentes de l'Organisation des Etats américains sur les buts, le plan de travail et la structure du CCP.I, et a en outre participé personnellement à la première réunion du Groupe ad hoc sur les questions juridiques.

ACTIVITES DU CCP.II

RADIODIFFUSION

La première réunion du Comité consultatif permanent No. II s'est tenue à Ottawa (Ontario, Canada) en août 1994. L'ordre du jour de cette réunion portait sur les questions suivantes :

La résolution de toutes les incompatibilités résultant des décisions prises à la Conférence des radios régionales organisée par l'UIT sur la bande de radiodiffusion en modulation d'amplitude (Rio, 1981).

Le Groupe de travail traitant des incompatibilités a conclu que la réalisation de cet objectif témoignerait de la coopération mutuelle des pays de la Région 2, et que les membres associés, tels que les réseaux de radiodiffusion, devraient être associés à l'action afin d'offrir des conseils sur les questions concernant directement les stations intéressées.

Un consensus a été réuni sur les points suivants :

- le plan de travail devrait être amélioré par le Groupe de travail sur les incompatibilités et la planification;
- les administrations devraient corriger et actualiser les données sur leurs stations;
- les administrations devraient énumérer les incompatibilités qu'il est le plus important pour elles de résoudre;
- la recherche de solutions aux incompatibilités et les études effectuées par le Bureau des radiocommunications de l'UIT devraient se fonder sur des calculs effectués conformément à l'Accord de Rio pour les signataires et à tous autres critères agréés entre non-signataires;
- tout séminaire organisé sur ces questions devrait être parrainé par l'UIT, plutôt que par la CITELE, afin que les non-signataires puissent y participer.

Préparatifs en vue de la Conférence des radios mondiales de l'UIT (1995)

Pour préparer le terrain à l'utilisation de la bande de fréquences 1452-1492 MHz allouée pour la radiodiffusion numérique par la Conférence mondiale de 1992 sur l'administration des fréquences radio, il faut apprendre davantage sur les caractéristiques de cette bande. Un programme de mesures a été entrepris au Canada pour recueillir et compiler les informations sur cette bande de fréquences, et plus particulièrement sur les émissions terrestres. Deux importantes résolutions ont été adoptées lors de cette réunion. La première concernait l'établissement d'un groupe de travail pour la préparation de conférences régionales et mondiales des radiocommunications par la CITELE, et la seconde portait sur les questions de radiodiffusion qui ne sont pas inscrites à l'ordre du jour des prochaines conférences de radiocommunications de l'UIT.

Séminaires - Radiodiffusion audionumérique et télévision à haute définition : 14 notes techniques ont été présentées;

Pendant le séminaire a été examinée la question des nouveaux services de radiodiffusion et de leur transfert en radiodiffusion numérique. Il a été conclu qu'en plus de services audios de meilleure qualité, les services de radiodiffusion numérique peuvent offrir quantité d'informations utiles pour ceux qui les reçoivent et pour les auditeurs, telles que les services à valeur ajoutée. Ces services se divisent grosso modo en trois grandes catégories : services proprement dits; b) services liés aux programmes; et c) services de données indépendants.

Il a été convenu de surseoir aux activités du Groupe de travail sur la radiodiffusion numérique en attendant que cette radiodiffusion devienne l'une des grandes priorités dans la plupart des pays de la région. Toutefois, la question restera à l'ordre du jour des activités du CCP.II.

Il a été également décidé d'adresser une lettre à chaque administration de la Région 2 pour tenter de déceler l'intérêt suscité par des questions qui sont importantes pour la région en vue des réunions à venir du CCP.II.

ACTIVITES DU CCP.III

RADIOCOMMUNICATIONS

La première réunion du Comité Consultatif Permanent III s'est tenue du 22 au 26 août 1994 à Ottawa (Canada). Dix-huit pays membres ont été représentés à cette réunion, de même que, pour la première fois, 12 membres associés. Conformément à l'Article 23 du Règlement de la CITELE, le Brésil a été nommé Vice-Président du CCP.III.

Les débats de cette réunion ont été centrés sur certaines questions importantes, telles que les méthodes de travail du CCP.III, la promotion de la participation des membres associés et des propositions d'amendement aux Règlements de la CITELE. En outre, les groupes de travail suivants ont été créés :

- Utilisation du spectre de fréquences radioélectriques sur le continent américain
- Satellites à orbite rapprochée opérant en dessous de 1 GHz
- Utilisation de terminaux VSAT "Very small aperture terminal" sur le continent américain
- Services mobiles terrestres
- Service radio amateur
- Préparation en vue de la participation des la région aux Conférences de radiocommunications de l'UIT.

Un séminaire a également été consacré aux applications des satellites à orbite rapprochée opérant en dessous de 1 GHz.

Dans un autre domaine, il y a eu un exposé du Président du Comité mixte pour le Règlement de radiocommunications de l'UIT, qui a traité des résultats du Groupe d'experts volontaires pour la simplification des règlements des radiocommunications.

Jusqu'ici, le CCP.III a enregistré des progrès dans les domaines suivants :

1. Tenant compte du Plan d'action de la CITELE, le CCP.III a examiné et adopté le Plan de travail qu'il devra exécuter pendant la période 1994-98.

2. Le CCP.III travaillera à la mise en oeuvre du Système mondial de réponse aux cas de détresse en mer et de sécurité sur le continent américain.
3. Un Programme de travail pour le *Groupe de travail sur les satellites à orbite rapprochée fonctionnant en dessous de 1 GHz* a été approuvé.
4. Une Recommandation a été adoptée sur la « Définition du spectre pour les services de communications personnels sur le continent américain ».
5. Une Recommandation a été adoptée concernant l'« Introduction d'une technique numérique dans les systèmes cellulaires et ses répercussions dans les services aux abonnés en voyage sur le continent américain ».
6. Une Recommandation a été adoptée concernant le permis international d'opérateur radio amateur et le texte d'un Accord appelé « Permis international de radio amateur ».
7. Un document sur les VSAT a été préparé pour mettre à jour le Rapport préparé lors de la dernière réunion du PTC.III, qui sera complété par les remarques des membres de la CITELE. Cette activité est en cours et sera examinée lors de la prochaine réunion du Comité.
8. Une compilation de données sur l'état de l'utilisation du spectre radioélectrique dans les pays du continent américain est en préparation, dans un premier temps, sur la bande de fréquences 960-2500 MHz. Ces informations seront regroupées dans un document qui sera distribué aux membres de la CITELE et aux membres associés.
9. Des mesures appropriées ont été adoptées pour la création d'un Groupe de travail sur la préparation de la CITELE pour les conférences régionales et mondiales de l'UIT; une attention particulière a été accordée à l'établissement d'une coordination appropriée entre le CCP.II et le CCP.III.
10. Une importance particulière a été accordée aux activités de la CITELE consacrées à la formation et aux ressources humaines; les participants ont été tenus au courant des activités menées depuis la dernière réunion du PTC.III, avant la réunion du CCP.III.

Le CCP.III est particulièrement soucieux de maintenir une étroite collaboration avec les autres comités ou groupes pertinents du COM/CITELE pour une analyse conjointe des questions pertinentes. Par exemple : l'utilisation du spectre de fréquences radioélectriques sur le continent américain, les communications rurales et le développement, et la valorisation des ressources humaines.

SECRETARIAT EXECUTIF

Le Secrétariat de la CITELE a entrepris un certain nombre de nouvelles activités en 1994. Les plus importantes étaient la préparation d'un plan stratégique pour la CITELE, la planification et l'exécution d'un séminaire visant à informer les représentants permanents auprès de l'OEA de l'organisation et du programme d'activités de la CITELE, et la mise en oeuvre d'un bulletin d'annonces électronique pour la CITELE.

Le Plan stratégique

Le Plan stratégique est appelé à être un document vivant où le contexte actuel des télécommunications est examiné en même temps que les objectifs et le programme d'activités de la CITELE de manière à faire en sorte que la Commission soit à l'écoute des besoins du continent américain. On prévoit que le COM/CITELE inscrira dans son ordre du jour de chaque année l'examen et la révision du plan stratégique. Ainsi, ce plan restera vivant et significatif pour la Commission.

Le Bulletin d'annonces

Le Bulletin d'annonces est destiné à offrir un moyen facile et rapide aux membres et aux membres associés de se tenir au courant des dernières informations concernant les réunions (calendriers, ordres du jour et programmes), des publications et des rapports de la CITELE. Il est également prévu que ce bulletin pourra faire fonction de boîte à lettres où des messages pourront être reçus et/ou laissés pour les abonnés.

Le séminaire d'information

Un séminaire a eu lieu le 8 novembre 1994 dans l'après-midi pour les représentants permanents auprès de l'OEA. Ce séminaire avait pour objet d'informer ces représentants du programme d'activités de la CITELE et de son organisation. L'accent a été mis sur le rôle qui est en train d'être défini pour le secteur privé dans les activités de la CITELE. La CITELE s'est félicitée que le Secrétaire général ait consenti à présenter l'allocution d'ouverture à cette manifestation importante pour la CITELE. Dix-sept représentants permanents ont assisté à ce séminaire d'une demi-journée. La participation d'un grand nombre des principaux fonctionnaires de la CITELE à ce séminaire témoigne de l'importance de cette manifestation.

Participation à des conférences et réunions

Le secrétariat de la CITELE a participé aux réunions suivantes en 1994 :

- a) l'Assemblée de la CITELE en Uruguay;
- b) la Conférence mondiale de l'UIT sur le développement des télécommunications, en Argentine;
- c) l'Assemblée générale de l'OEA au Brésil;

- d)le Comité de direction de la CITELE et le Groupe de travail sur les préparatifs de la réunion de Kyoto, à la Jamaïque;
- e)un séminaire à Acapulco (Mexique) lors de la XXIIIe Convention panaméricaine des ingénieurs de l'UPADI;
- f)une réunion conjointe des CCP, du groupe de travail sur les préparatifs de Kyoto et du Groupe ad hoc sur le développement, qui s'est tenue au Canada;
- g)un séminaire à Buenos Aires, au IIIe Congrès et exposition internationale « Telecommunications 94 »;
- h)un séminaire d'information tenu à Washington à l'intention des représentants permanents auprès de l'OEA;
- i)la réunion du Groupe de travail ad hoc sur les questions juridiques, à Washington, D.C.; et
- j)la réunion COM/CITELE à Montevideo.

Publications de la CITELE

Les publications suivantes ont été préparées uniquement par la CITELE ou conjointement avec l'UIT. Il s'agit de rapports qui avaient été spécialement demandés, des résultats des groupes de travail, des comités consultatifs ou d'initiative du Secrétariat exécutif.

Résolutions, recommandations et décisions de la CITELE.
 Rapport annuel 1994 de la CITELE
 Plan stratégique de la CITELE : 1995-1999
 Note d'information VSAT
 Note d'information sur les réseaux intelligents
 Règlement de la CITELE
 Statuts de la CITELE
 Le Livre bleu (publication conjointe CITELE/UIT)

Bourses OEA/CITELE pour 1994

La CITELE a parrainé cinq sessions de formation en 1994. Les informations suivantes sont fournies aux fins d'informer tous les membres des réalisations du programme de bourses en 1994.

L'OEA/CITEL dépensé 109.000 dollars pour des bourses et des activités de formation en 1994. La CITEL a apporté une contribution de 52.000 dollars sur son budget, le solde de 57.000 dollars a été financé sur le programme de bourses de l'OEA.

1. Cours sur « La modernisation du réseau de télécommunications »;
2. « Le Livre bleu »;
3. « Système de signalisation N° 7 sur canal commun »;
4. « Modernisation des réseaux de télécommunications »;
5. « Administration du spectre radioélectrique ».

Budget 1994

L'année 1994 a été une année de profondes transitions pour la CITEL, car il s'est agi de la première année de fonctionnement de la Commission. De nombreux changements et de nombreuses activités ont eu lieu durant cette année, qui ont d'importantes répercussions sur le budget et le fonctionnement de la Commission en 1994.

- a) Le nouveau Secrétaire exécutif n'est arrivé qu'à la mi-mars;
- b) de janvier à la mi-mars, il n'y a pas eu de secrétariat de la CITEL;
- c) Les décisions de la première Assemblée de la CITEL concernant la structure et la présidence des Comités consultatifs permanents ont été prises en février et, de ce fait, le calendrier des activités de l'année n'a été établi qu'en mars 1994.

Tous ces facteurs ont entraîné des modifications du budget prévu. Il y a eu moins de réunions que prévu et le secrétariat est devenu opérationnel tardivement. Cela a permis des transferts de fonds d'une fonction à une autre, notamment l'octroi d'un plus grand nombre de bourses. Le budget est présenté au tableau suivant.

BUDGET 1994
(en milliers de dollars EU)

	BUDGET APPROUVE	DEPENSES EFFECTIVES
TRAITEMENTS	226,7	213,5
MATERIELS DE BUREAU	20,0	12,6
VOYAGES	14,0	22,8
REUNIONS	137,4	79,2
ASSEMBLEE DE LA CITEL	50,0	39,2
TRADUCTION		4,2
COMMUNICATION ²		15,2
BOURSES		41,0
TOTAL	448,1	428,1

² *Y compris les photocopies, le téléphone, la télécopie et les frais de poste.*

Liste des membres associés

Le tableau ci-dessous présente la liste des membres associés, le Comité consultatif auquel ils ont choisi de participer, leur point de contact et le choix du niveau de leur contribution (\$EU 1.000 par unité) aux dépenses du Comité consultatif correspondant. Ce tableau donne les chiffres au 1er décembre 1994.

CITEL - décembre 1994

MEMBRES ASSOCIES DU CCP.I - 1994

Pays	Nom de la société	Unités
ARGENTINE	TELEFONICA ARGENTINA	1
ARGENTINE	CAMARA ARGENTINA DE DESARROLLO	1
ARGENTINE	COMPANIA ERICSSON S.A.	1
ARGENTINE	TELECOM ARGENTINA	1
ARGENTINE	CAMARA ARGENTINA DE TELEFONIA Y AFINES	1
ARGENTINE	TELINTAR S. A.	1
BRESIL	ERICSON TELECOMMUNICACOES S.A.	2,5
CANADA	NORTHERN TELECOM LIMITED	1
CANADA	SR Telecom Inc.	1
COLOMBIE	CAMARA COLOMBIANA DE INFORMATICA Y TELECOM.	1
COLOMBIE	OCCIDENTE Y CARIBE CELULAR S.A., OCCEL	1
CHILI	BELLSOUTH CHILE	1
MEXIQUE	TELEINDUSTRIA ERICSSON S.A.	3
MEXIQUE	MOTOROLA	1
REP. DOMINICAINE	CODETEL	1
ETATS-UNIS	MOTOROLA INC.	1
ETATS-UNIS	SOUTHWESTERN BELL CORPORATION	1
ETATS-UNIS	BELL ATLANTIC	1
ETATS-UNIS	MCI COMMUNICATIONS CORPORATION	1
ETATS-UNIS	COMMITTEE T-1 TELECOMMUNICATIONS	1
ETATS-UNIS	COMSAT WORLD SYSTEMS	1
ETATS-UNIS	PANAM SAT L.P.	1
VENEZUELA	COMPANIA ERICSSON S.A.	2
VENEZUELA	CIA, ANONIMA NACIONAL TELEFONOS	1

MEMBRES ASSOCIES DU CCP.II - 1994

Pays	Nom de la société	Unités
ARGENTINE	CAMARA ARGENTINA DE DESARROLLO	1

MEMBRES ASSOCIES DU CCP.III - 1994

Pays	Nom de la société	Unités
ARGENTINE	TELEFONICA ARGENTINA	1
ARGENTINE	COMPANIA ERICSSON S.A.	1
ARGENTINE	CAMARA ARGENTINA DE DESARROLLO	1
ARGENTINE	TELECOM ARGENTINA	1
ARGENTINE	CIA. IMPSAT S.A.	1
ARGENTINE	TELINTAR S. A.	1
BRESIL	ERICSON TELECOMMUNICACOES S.A.	2,5
COLOMBIE	CAMARA COLOMBIANA DE INFORMATICA Y TELECOM.	1
COLOMBIE	ERICSSON DE COLOMBIA	1
CANADA	SR Telecom Inc.	1
CANADA	NORTHERN TELECOM LIMITED	1
MEXIQUE	TELEINDUSTRIA ERICSSON S.A.	3
MEXIQUE	MOTOROLA	1
ETATS-UNIS	MOTOROLA INC.	1
ETATS-UNIS	COMSAT WORLD SYSTEMS	1
ETATS-UNIS	AT&T	1
VENEZUELA	COMPANIA ERICSSON S.A.	2
VENEZUELA	CIA. IMPSAT S.A.	1
VENEZUELA	CIA. ANONIMA NACIONAL TELEFONOS	1

COORDINATION AVEC L'UIT

La coopération et la coordination avec l'Union internationale des télécommunications est un élément essentiel de toutes les activités de la CITELE, et de bons rapports avec l'UIT, tant au siège à Genève qu'avec les bureaux régionaux et locaux, sont indispensables. Tout au long de l'année 1994, la coordination s'est poursuivie entre l'UIT et la CITELE pour la préparation de réunions, séminaires et programmes de formation, et pour la fourniture de bourses. En outre, il convient de signaler qu'un mécanisme de coordination est en place pour faciliter les échanges d'informations entre la CITELE et l'UIT, et qu'il est utilisé fréquemment et fonctionne bien. Durant l'année, il y a eu de nombreuses occasions de travailler avec le Représentant régional de l'UIT à Brasilia et son personnel, ainsi qu'avec le personnel du siège. L'UIT a participé régulièrement à toutes les réunions de la CITELE pendant l'année et a contribué activement aux progrès réalisés dans la préparation des conférences, programmes de formation et autres activités de l'UIT.

Enfin, une réunion a eu lieu entre le Secrétaire général adjoint élu de l'UIT, M. Henry Chasia, et le Secrétaire exécutif avant le départ de ce dernier de Washington pour prendre ses nouvelles fonctions à compter de janvier 1995. M. Chasia a déjà exprimé l'intention de maintenir et de renforcer les liens entre l'UIT et la CITELE. Le Secrétaire exécutif est convenu de tenir M. Chasia informé de

l'ensemble du programme d'activité de la CITELE et de la façon dont il est envisagé que les deux organisations atteignent conjointement un grand nombre de leurs objectifs.

ANNEXE

COM/CITELE RES.5 (II-94)

**PROJET DE CONVENTION INTERAMERICAINE RELATIVE
A UN PERMIS INTERNATIONAL DE RADIO AMATEUR**

La Deuxième réunion du Comité exécutif permanent de la CITELE (COM/CITELE),

VU :

Le Rapport du Président du Comité consultatif permanent III et le Projet de Convention interaméricaine relative à un permis international de radio amateur figurant en annexe à la présente Résolution;

CONSIDERANT :

Qu'à l'initiative des pays des Caraïbes, la Conférence des plénipotentiaires de l'UIT, réunie à Kyoto (Japon), a adopté la Résolution COM 4/14 qui reconnaît l'importance des télécommunications pour atténuer les effets des catastrophes et apporter des secours, et a exhorté les administrations à prendre des mesures pratiques pour faciliter l'utilisation efficace des matériels de télécommunications pour les opérations de secours aux victimes des catastrophes, « en réduisant et, si possible, en supprimant les barrières réglementaires et en renforçant la coopération transfrontières ».

CONSIDERANT EGALEMENT :

Que les Etats membres de la CITELE bénéficieraient de l'adoption du Projet de Convention interaméricaine relative à un Permis international de radio amateur, figurant en annexe à la présente Résolution.

RECONNAISSANT :

L'objectif de la CITELE de faciliter et promouvoir, par tous les moyens dont elle dispose, le développement continu des télécommunications dans les Etats américains;

Les avantages qui ont découlé de l'application de la Convention de Lima concernant l'autorisation temporaire d'exercer donnée aux radios amateurs des pays membres; et

La nécessité d'améliorer encore les procédures d'autorisation temporaire de manière à accroître l'efficacité de la fourniture des services amateurs et à alléger les charges administratives pesant sur les pays membres; et

RECONNAISSANT EGALEMENT :

Que l'Article 30 de la Charte de l'Organisation des Etats américains stipule que « la coopération interaméricaine pour le développement intégré est la responsabilité commune et conjointe des Etats membres », laquelle coopération comprend, entre autres, les domaines économique, scientifique et technologique;

DECIDE :

De recommander que l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains approuve ladite Convention interaméricaine relative à un Permis international de radio amateur (IARP).

ANNEXE A LA RESOLUTION COM/CITEL RES.5 (II-94)

CONVENTION INTERAMERICAINE RELATIVE A UN PERMIS INTERNATIONAL DE RADIO AMATEUR

Les Etats membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL),

Tenant compte de l'esprit de la Charte de l'Organisation des Etats américains (OEA), des dispositions des Statuts de la CITEL et des dispositions du Règlement des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications (UIT),

Convaincus des bienfaits des activités des radios amateurs et eu égard à l'intérêt qu'auraient les Etats membres de la CITEL à autoriser des citoyens de tout Etat membre qui sont autorisés à opérer dans le service amateur de leur pays à opérer à titre provisoire dans le service amateur de tout autre Etat membre de la CITEL,

Sont convenus de conclure la Convention ci-après relative à l'utilisation d'un Permis international de radio amateur (IARP) :

Dispositions générales

Article Premier

1. Tout en se réservant le droit de protéger sa souveraineté au sujet de l'utilisation du spectre de fréquences radio de sa juridiction, chaque Etat partie s'engage à permettre l'exercice

temporaire de stations amateurs sous son autorité par des personnes détenant un permis international de radio amateur (IARP) délivré par un autre Etat partie sans autre examen. Un Etat partie ne peut délivrer des permis d'opérer dans d'autres Etats parties qu'à ses propres citoyens.

2. Les Etats parties reconnaissent le Permis international de radio amateur (IARP selon le sigle anglais) délivré aux termes de la présente Convention.

3. Aucun Etat partie autre que l'Etat partie délivrant un permis ne peut percevoir de droits ou de taxes sur un IARP.

4. La présente Convention ne modifie pas les réglementations douanières concernant le transport de matériel radio à travers les frontières nationales.

Définitions

Article 2

1. Les expressions et termes utilisés dans la présente Convention sont conformes aux définitions du Règlement des radiocommunications de l'UIT.

2. Les services amateurs et les services amateurs par satellite sont des services de radiocommunication aux termes de l'Article Premier du Règlement des radiocommunications de l'UIT, et sont régis par les autres dispositions du Règlement des radiocommunications ainsi que par les réglementations nationales des Etats parties.

3. Le sigle "IARU" désigne l'Union internationale des radios amateurs.

Dispositions relatives au Permis international de radio amateur (IARP)

Article 3

1. Le IARP est délivré par l'administration du pays du bénéficiaire ou, dans la mesure compatible avec la législation intérieure de ce pays, par délégation de pouvoirs de l'Organisation de l'IARU dudit Etat partie. Il doit être conforme au modèle type de ce permis figurant en annexe à la présente Convention.

2. Le IARP est établi en anglais, en français, en portugais et en espagnol, et dans la langue officielle de l'Etat partie qui les délivre, si elle différente de ces quatre langues.

3. Le IARP n'est pas valable sur le territoire de l'Etat partie qui le délivre, mais seulement sur le territoire des autres Etats parties. Il a une durée de validité de un an dans les Etats parties visités et ne peut en aucun cas aller au-delà de la date d'expiration du permis national de son détenteur.

4. Les radios amateurs détenant une autorisation temporaire délivrée dans un pays étranger ne bénéficient pas des dispositions de la présente Convention.

5. Le IARP doit contenir les informations suivantes :

- a) Une déclaration indiquant que ce document est délivré conformément à la présente Convention.
- b) Le nom et l'adresse postale de son détenteur.
- c) L'indicatif d'appel.
- d) Le nom et l'adresse de l'autorité qui le délivre.
- e) La date d'expiration du permis.
- f) Le pays et la date de délivrance.
- g) La catégorie de l'opérateur du IARP
- h) Une déclaration indiquant que le détenteur n'est autorisé à exercer que sur les bandes spécifiées par l'Etat partie visité.
- i) Une déclaration indiquant que le titulaire du permis doit se conformer aux règlements de l'Etat partie visité.
- j) La notification, si elle est exigée par l'Etat partie visité, de la date, du lieu et de la durée du séjour dans ledit Etat partie.

6. Le IARP est délivré conformément aux catégories suivantes d'autorisation :

Catégorie 1. Utilisation de toutes les bandes de fréquences allouées au service amateur et au service amateur par satellite par le pays où la station amateur est appelée à fonctionner. Il n'est ouvert qu'aux amateurs qui ont démontré leur maîtrise du code Morse à leur propre administration, conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications de l'UIT.

Catégorie 2. Cette catégorie permet l'utilisation de toutes les bandes de fréquences allouées au service amateur et au service amateur par satellite au-dessus de 30 MHz et spécifiées par le pays où la station amateur est appelée à fonctionner.

Conditions d'utilisation

Article 4

1. Un Etat partie peut refuser d'honorer, suspendre ou annuler un IARP, conformément aux lois dudit Etat.

2. Lorsqu'il transmet dans l'Etat visité, le titulaire du IARP doit utiliser le préfixe de l'indicatif d'appel spécifié par le pays visité et l'indicatif d'appel de sa licence séparé par le mot « stroke » ou par « / » .

3. Le titulaire du IARP ne doit transmettre que sur les fréquences spécifiées par l'Etat partie visité et doit se conformer à tous les règlements dudit Etat partie.

Dispositions finales

Article 5

Les Etats parties se réservent le droit de conclure des accords supplémentaires sur les méthodes et procédures d'application de la présente Convention. Toutefois, ces accords ne peuvent être contraires aux dispositions de la présente Convention. Les Etats parties informent le Secrétariat général de l'Organisation des Etats américains de tous accords supplémentaires qu'il conclut et le Secrétariat, aux fins d'enregistrement et de publication, envoie copie certifiée du texte dudit accord au Secrétariat des Nations Unies, conformément à l'Article 102 de sa Charte, et au Secrétariat général de l'Union internationale des télécommunications.

Article 6

La présente Convention est ouverte à la signature des Etats membres de la CITELE.

Article 7

Les Etats membres de la CITELE peuvent devenir parties à la présente Convention par :

a. Signature non sujette à ratification, acceptation ou approbation,

b. Signature sujette à ratification, acceptation ou approbation suivie de la ratification, l'acceptation ou l'approbation, ou

c. Adhésion.

La ratification, l'acceptation, l'approbation ou l'adhésion s'effectuent par dépôt de l'instrument approprié auprès du Secrétariat général de l'Organisation des Etats américains, qui en est le Dépositaire.

Article 8

Chaque Etat peut exprimer des réserves à la présente Convention au moment de la signature, de la ratification, de l'acceptation, de l'approbation ou de l'adhésion, à condition que lesdites réserves concernent au moins une disposition spécifique et ne soient pas incompatibles avec les objectifs et les buts de la présente Convention.

Article 9

1. Au cas où les Etats qui sont parties à la présente Convention et à la Convention interaméricaine de service de radio amateur (« Convention de Lima »), la présente Convention annule et remplace la « Convention de Lima ».

2. A moins que la Section 1 du présent Article n'en dispose autrement, la présente Convention ne modifie ni n'affecte aucun accord multilatéral ou bilatéral en vigueur concernant l'action temporaire dans le service amateur des Etats membres de la CITEL.

Article 10

La présente Convention entre en vigueur le trentième jour suivant la date à laquelle deux Etats en sont devenus parties. Pour les autres Etats, la Convention entre en vigueur le trentième jour après qu'ils se sont conformés à la procédure correspondante énoncée à l'article 7.

Article 11

La présente Convention reste en vigueur indéfiniment, mais il peut y être mis fin par accord des Etats parties. L'un quelconque des Etats parties à la présente Convention peut la dénoncer. L'instrument de dénonciation est déposé auprès du Secrétariat général de l'Organisation des Etats américains. Après un an à compter de la date de dépôt de l'instrument de dénonciation, la Convention cesse d'être en vigueur pour l'Etat partie qui la dénonce, mais reste en vigueur pour les autres Etats parties.

Article 12

L'instrument original de la présente Convention, dont les textes anglais, français, portugais et espagnol ont la même vigueur, est déposé auprès du Secrétariat général de l'Organisation des Etats américains, qui adresse une copie certifiée de son texte au Secrétariat des Nations Unies pour enregistrement et publication, conformément à l'Article 102 de sa Charte, et au Secrétariat général de l'Union internationale des télécommunications.

Le Secrétariat général de l'Organisation des Etats américains informe les Etats parties des signatures, dépôts d'instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation, d'adhésion et de dénonciation, et des réserves éventuelles.

CONVENTION INTERAMÉRICAINÉ
PERMIS INTERNATIONAL DE RADIOAMATEUR

ANNEXE

PERMIS INTERNATIONAL
DE RADIOAMATEUR

Nom et date de la Convention
Délivré en: (pays émetteur)
Date d'expiration

Timbre ou logo avec adresse de
l'autorité émettrice

TIMBRE DE L'AUTORITÉ
ÉMETTRICE

Signature de l'autorité émettrice

No. 4276689

Page 2:

Ce permis est valable sur les territoires de tous les Etats parties à la Convention interaméricaine concernant un permis international de radioamateur (Convention) à l'exception du territoire de l'Etat partie où il est délivré pour un an à compter de la date d'émission, ou à l'expiration de la licence nationale, si cette dernière date est plus rapprochée, pour l'exploitation de stations amateurs et de stations satellites amateurs conformément à la catégorie indiquée à la dernière page de ce permis.

LISTE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION

(au [jour, mois, année])



Il est entendu que ce permis n'affecte en aucun cas l'obligation de son détenteur de respecter strictement les lois et règlements concernant l'exploitation d'une station amateur et d'une station satellite amateur dans le pays où est exploitée ladite station

Page 3

Noms 1

Autres noms 2

Indicatif d'appel 3

Lieu de naissance 4

Date de naissance 5

Pays de résidence permanente 6

Adresse 7

Ville, état ou province 8

Catégories d'autorisation d'exploitation:

Catégorie 1 Emploi de toutes les bandes de fréquence affectées au service amateur et au service satellite amateur et indiquées par le pays où la station amateur doit être exploitée. Sera ouvert aux amateurs qui ont prouvé à leur propre Administration leur compétence en code Morse conformément aux conditions définies par les règlements radio de l'UIT;

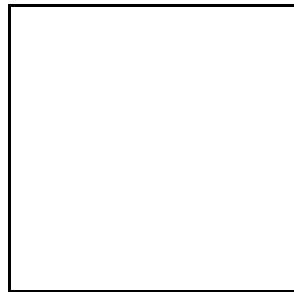
Catégorie 2 Cette catégorie permet l'utilisation de toutes les bandes de fréquences affectées au service amateur et au service satellite amateur au-dessus de 30 Mhz et indiquées par le pays où la station amateur doit être exploitée.

Page 4:

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____
6. _____
7. _____
8. _____

Catégorie 1

Catégorie 2



Signature de l'opérateur

AVIS IMPORTANT AU DETENTEUR

- 1) Le permis international de radioamateur (PIRA) exige votre signature sur la ligne au-dessous de votre photographie.
- 2) Votre licence valide de radioamateur délivrée par votre administration doit accompagner en tout temps le PIRA.
- 3) Sauf dispositions contraires des règlements du pays visité, l'identification de la station sera (préfixe du pays visité ou d'une région de celui-ci) le mot "barre oblique" ou */* suivi de l'indicatif d'appel de la licence accompagnant le PIRA.
- 4) Le PIRA sera valable pour un an à compter de la date de délivrance de ce permis, ou à l'expiration de la licence nationale, si celle-ci a lieu plus tôt.
- 5) Un pays visité peut refuser d'honorer, suspendre ou annuler l'utilisation d'un PIRA.
- 6) Certains pays peuvent exiger que vous les avisiez à l'avance de la date, du lieu et de la durée de votre séjour.